## REGION AUTONOME VALLEE D'AOSTE

Mod. n.1

Déclaration prévue par le D.Lgs. n° 33/2013 (art. 14, alinéa 1 lett. d), e) et alinéa 1 bis).

TITULARIAT D'AUTRES CHARGES, AUPRÈS ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET RELATIVES RÉMUNÉRATIONS, ET AUTRES ÉVENTUELLES FONCTIONS AYANT DES FRAIS POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET INDICATION DES RÉTRIBUTIONS.

Je soussigné Paolo DI NICUOLO, dirigeant de l'Administration régionale de la Vallée d'Aoste;

VUES les dispositions dont au décret législatif n° 33 du 14 mars 2013 ayant comme objet: "Riordino della disciplina riguardante il diritto di accesso civico e gli obblighi di pubblicità, trasparenza e diffusione di informazioni da parte delle pubbliche amministrazioni", et en particulier l'art. 14 concernant les obligations de publier les informations relatives aux titulaires de charges de direction;

VUES les dispositions dont à l'art. 46 du DPR 28/12/2000 n° 445, connaissance prise des peines liées au faux témoignage et à la fausse déclaration, prévues par le code pénal et les lois spéciales en matières;

**DÉCLARE** 

sous sa propre responsabilité,

• de ne pas être titulaire de charges auprès d'administrations publiques ou établissements privés (D.Lgs. n° 33/2013, art. 14, lettre d)) ou de fonctions ayant des frais pour les finances publiques. (D. Lgs. N° 33/2013, art. 14, lettre e))

Aoste, le 80/11/2016

LE DECEARANT